PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 25 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES

Procurations :

Madame le Maire fait l'appel et indique que :

- Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
- Estelle TÊTEFORT a donné procuration à Laurent GANET

Madame Isabelle DUVAL est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 46/2026 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28 MARS 2026

Madame le Marie demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, Madame Le Maire fait procéder au vote.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

FINANCES

N° 47/2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – 2025

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Ganet, adjoint aux finances, pour la présentation compte financier unique 2025.

M. Ganet indique que le compte financier unique (CFU) est un document obligatoire depuis cette année. Le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document fait ressortir le reste à réaliser, les excédents, les déficits et le résultat de l'année.

Monsieur Ganet indique que le résultat de clôture (fonctionnement) est de 409152,87 €

Madame le Maire sort de la salle du Conseil car elle ne participe pas au vote.

Monsieur Dupuy, 1er adjoint, fait procéder au vote.

Vote : Pour : 14 Contre : Abstention : 4 (M.Bardinal, M.Coissard, Mme Itier et Mme Lavau)

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil.

N° 48/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Monsieur Ganet propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

Au compte 1068 – Recettes investissements
Excédents de fonctionnement pour : 244 090.69 €

Au compte 002 – Recettes fonctionnement
Reporté excédent fonctionnement 165 062.18 €

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions.
et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention : 4 (M.Bardinal, M.Coissard, Mme Itier et Mme Lavau)

N° 49/2026 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur Ganet indique que Madame le Maire a décidé de maintenir les taux de fiscalité locale. Monsieur Ganet souligne que ces taux n'ont pas changé depuis 13 ans. Madame Mougel, conseillère aux décideurs locaux, avait indiqué lors de sa présentation du 15 avril 2026 en conseil municipal privé que les taux appliqués à Nohanent étaient déjà élevés.

Monsieur Bardinal fait remarquer que le budget est important comme indiqué par Madame Mougel mais qu'il ne se réduit pas à des tableaux de chiffres. Il doit refléter la politique de la commune.

Monsieur Bardinal explique qu'il votera contre car l'opposition n'a pas été associée à la constitution du budget.

Madame Le Maire explique que les conseillers municipaux impliqués dans la commission « finances » se sont réunis le lundi 20 avril 2026. A la suite d'un malentendu avec le secrétariat, la convocation n'a pas été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux de la commission « finances ».
Monsieur Ganet a proposé à Monsieur Bardinal une rencontre le vendredi 24 avril 2026 pour échanger sur le budget, proposition qui a été acceptée. Monsieur Bardinal remercie Monsieur Ganet pour ce temps d'échanges.. Madame le Maire indique qu'elle n'a pu se joindre à la réunion du vendredi 24 avril 2026 car elle avait une réunion pour le jumelage.

Monsieur Bardinal demande quelles sont les orientations politiques de la commune.

Monsieur Ganet indique que le budget investissement 2026 comprend des investissements engagés sur le budget 2025 et qui restent à réaliser

- Mise en sécurité incendie La Maison de la Source,
- Extension et finalisation du réseau de vidéo protection

Monsieur Ganet fait lecture des taux de fiscalité en vigueur sur la commune et propose de les reconduire :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention : 4 (M.Bardinal, M.Coissard, Mme Itier et Mme Lavau)

N° 50/2026 : APPROBATION DE LA SUBVENTION VERSÉE AU CCAS

Monsieur Ganet propose de verser une subvention d'un montant de 8000 € au CCAS. Le CCAS doit voter son budget la semaine prochaine.

Madame Michel explique que ce montant permet de participer au repas des séniors organisé par la commune chaque année. Madame Michel prévoit également une sortie d'une journée au mois de septembre 2026.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

Monsieur Bardinal fait remarquer qu'il approuve la politique sociale de la commune.

N° 51/2026 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS : DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur Ganet indique que l'Attribution de Compensation en section d'Investissement versée par la commune à Clermont Auvergne Métropole est considérée comme une subvention d'équipement (inscription au compte 2046) et convient donc d'en déterminer la durée d'amortissement. Monsieur Ganet propose de l'amortir sur une année comme les années précédentes. La montant à amortir s'élève à 61106 €

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention : 4 (M.Bardinal, M.Coissard, Mme Itier et Mme Lavau

N° 52/2026 : MISE EN ŒUVRE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur Ganet explique que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et

de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Maire doit cependant informer le conseil municipal de chacune de ces décisions lors du conseil suivant.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention : 4 (M.Bardinal, M.Coissard, Mme Itier et Mme Lavau)

N° 53/2026 : APPROBATION DU BUGET 2026 - COMMUNE

Monsieur Ganet s'assure que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires des documents du budget 2026.

✓ ***DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT***

Monsieur Ganet propose de ne pas détaille chaque ligne des dépenses de fonctionnement. Il répondra aux questions concernant les lignes où des variations significatives ont été notées.

Monsieur Bardinal souhaite connaître l'origine de la variation du compte 61521. Monsieur Ganet répond qu'il s'agit d'un montant qui avait été inscrit en 2025 pour équilibrer le budget.

Monsieur Ganet explique que

- le montant budgété pour l'énergie a été augmenté.
- pour l'alimentation, le montant budgété est basé sur le réalisé 2025

Le montant budgété pour les charges à caractère général s'élève à 508 750 €

En ce qui concerne les Charges de personnel, Monsieur Ganet explique qu'il n'y a pas d'évolutions majeures par rapport au budget 2025. Les Charges de personnel non titulaire sont en baisse car un personnel non titulaire sera transféré dans le personnel titulaire. Les charges sociales sont équivalentes à celle de 2025

Le montant des charges de personnel inscrit au chapitre 12 s'élève à 1 188 100 €.

Monsieur Ganet indique que le montant du virement à la section d'investissement : 165 000 €.

Le Chapitre 65 concerne les indemnités des élus ainsi que des frais liés à leur formation (2400 €).

Monsieur Bardinal rappelle que deux personnes vont partir à la retraite et demande si elles vont être remplacées. Monsieur Ganet explique que ces personnes ont déjà été remplacées. Une personne va partir à la retraite et une personne dont l'arrêt maladie va prendre fin prochainement ne fera plus partie des effectifs. Une proposition de reclassement a été faite à cette personne qui n'a pas donné suite.

✓ ***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

Madame Itier demande qui répartit cette somme (Dotation de Solidarité Communautaire). Monsieur Ganet répond que la DSR est l'une des dotations de péréquation de l'Etat en direction des communes.

Monsieur Ganet fait remarquer que les dotations de l'Etat (compte 74111) baissent d'année en année. En 2014, la commune touchait 212 400 €. En 2026, le montant sera de 55700 €.

Par contre, la dotation de solidarité rurale est en augmentation (montant budgété en 2026 : 44000 €).

Au compte 752 (revenus des immeubles) sont inscrits les loyers des appartements et les montants de location des salles. Ce montant a été moindre en 2025 en raison des travaux de la Salle de la Source

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 2 268 000 €

Monsieur Ganet poursuit avec l'examen des investissements

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant de 27 876 € correspond au déficit des investissements 2025.

Le montant des emprunts à rembourser s'élève à 92 800 €.

Le montant de 28 090 € (compte 203) est un reste à réaliser pour les travaux de la Maison de la Source.

Le fonds de concours d'un montant de 12 500 € (compte 2041512) concerne de la rue du Puy Charmont.

Le montant inscrit au compte 2046 (61 160 €) concerne le montant versé à la Métropole.

Monsieur Ganet explique que le montant inscrit au compte Terrains nus (compte 2111) concerne le bois de Puy Charmont où des travaux seront faits par l'ONF pour éclaircir et replanter.

Construction et bâtiment publics (compte 2131) : il s'agit d'un reste à réaliser

Matériel et outillage (compte 2157) : correspond à l'achat de petit outillage pour le personnel communal.

Matériel informatique (compte 2183) : correspond à des postes informatiques à remplacer pour l'école et la crèche.

Immobilisations en cours (compte 231) : correspond aux travaux de la Maison de la Source

Le montant du budget investissement s'élève à 642 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 28046 : le montant de 61 110 € correspondant à l'amortissement de la somme versée à la Métropole.

Compte 1322 : le montant de 27 900 € correspond aux subventions validées en 2025 par la Région et le Conseil départemental mais non encore perçues.

Monsieur Bardinal revient sur les travaux à faire par l'ONF d'un montant de 25 000 €. Il propose d'en profiter pour faire connaître le patrimoine de Nohanent. Ce chantier aura un impact sur le terrain car des chemins forestiers devront être créés.

Concernant l'entretien des bâtiments, Monsieur Bardinal note qu'il y a beaucoup de petites dépenses et se demande si ces dépenses ne seront pas perdues si ces bâtiments sont rénovés.
Monsieur Ganet répond qu'il y a 20 m2 crépis à refaire au foyer des jeunes et 30000 € concernent le remplacement des menuiseries de la salle annexe de Puy Valeix. Monsieur Bardinal souligne qu'il y a un problème si les travaux sont faits avant l'audit.
Madame Le Maire explique que l'ADUME est passée pour expliquer qu'il fallait changer toute la baie vitrée plutôt que de changer les deux portes qui ne joignaient pas.

Monsieur Bannier complète en expliquant que les travaux sont faits en collaboration avec la Métropole, propriétaire du bâtiment. Monsisur Bannier rappelle le problème de chauffage défaillant. Il rappelle que la végétalisation mise en place par le centre de loisirs sur la façade permettra bientôt d'apporter un peu de frais.

Monsieur Bardinal demande si ces investissements sont des investissements d'urgence.
Monsieur Ganet répond que le complexe sportif de Puy Valeix, date de 2008 et que sa rénovation énergétique n'est pas à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : Abstention : 4 (M.Bardinal, M.Coissard, Mme Itier et Mme Lavau

AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame le Maire demande à Madame Duval de présenter les différentes propositions.

N° 54/2026 : RÈGLEMENT ET TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

Madame Duval explique qu'il a été décidé de n'apporter aucune modification au règlement du restaurant scolaire et d'appliquer les mêmes tarifs en 2026-2027 que ceux en 2025-2026 car une augmentation conséquente était intervenue les années précédentes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

N° 55/2026 : RÈGLEMENT ET TARIFS L'ACCUEIL DU MERCREDI 2026-2027

Madame Duval explique qu'il a été décidé de n'apporter aucune modification au règlement de l'accueil du mercredi et d'appliquer les mêmes tarifs en 2026-2027 que ceux en 2025-2026 car une augmentation conséquente était intervenue les années précédentes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

N° 56/2026 : RÈGLEMENT ET TARIFS L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2026-2027

Madame Duval explique qu'il a été décidé de n'apporter aucune modification au règlement de l'accueil périscolaire et d'appliquer les mêmes tarifs en 2026-2027 que ceux en 2025-2026 car une augmentation conséquente était intervenue les années précédentes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

N° 57/2026 : SUPPLÉMENT VEILLÉES ORGANISÉES DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS – ETE 2026

Madame Duval explique que l'année dernière des veillées ont été proposées aux enfants fréquentant le centre de loisirs pendant l'été. Ces veillées sont facultatives. Les parents inscrivent leur enfant. La participation par enfant était de 5 €.

Pour l'été 2026, ces veillées vont être à nouveau proposées aux enfants inscrits au centre de loisirs. Il est proposé d'augmenter la participation des familles à 6 € par enfant/veillée. Ces veillées donnent entière satistaction.

Monsieur Bardinal félicite le centre de loisirs pour cette initiative.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

URBANISME

N° 58/2026 : DÉCLASSEMENT ET CESSION PARCELLE AE947

Dans le cadre de la succession BRUNET, propriétaire des parcelles AE65-66-914, une anomalie a été constatée sur le plan cadastral. En effet, une petite emprise du domaine public correspond sur le terrain à l'escalier permettant l'accès à l'un des logements de propriété.

Un géomètre expert a été saisi pour établir un projet visant à intégrer cette emprise au cadastre afin de régulariser la situation.

Le procès-verbal a été établi en date du 21/01/2026. La parcelle AE947 d'une surface de 4m2 a été intégrée au cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AE 947 (4m2) située route de Sayat à Nohanent
- Autorise Madame le Maire à procéder à la cession de parcelle cadastrée section AE947 au profit de l'indivision BRUNET
- Fixe le prix de vente à 1 € à la charge de l'indivision BRUNET
- Précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'indivision BRUNET

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

ASSOCIATIONS

N° 59/2026 : SUBVENTION COURSE CYCLISTE CIRCUIT DES COMMUNES DE LA VALLÉE DU BÉDAT

Madame le Maire explique que cette subvention concerne une course cycliste qui a eu lieu début mars. La commune propose de verser une subvention de 597 €, calculée au prorata du nombre d'habitants.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

INTERCOMMUNALITÉ

N° 60/2026 : CONVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE – THÉÂTRE DE LA VALLÉE DU BÉDAT

Madame le Maire explique que cette convention doit être signée à chaque début de mandat. Cette convention sera signée pour une durée de 7 ans.

Elle indique qu'il n'y a pas eu de modifications par rapport à la convention précédente.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

N° 61/2026 : TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE – THÉÂTRE DE LA VALLÉE DU BÉDAT

Madame le Maire explique que ces tarifs seront mis en application au 1er septembre 2026.

Monsieur Ganet explique que l'évolution des tarifs suit celle du coût de la vie.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

N° 62/2026 : INDENMITÉS DE JURY D'EXAMENS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire explique que cette indemnité permettra de rémunérer les professeurs qui participeront aux jurys d'examen en dehors de l'école de musique.

Exceptionnellement, Monsieur Maniez, directeur de l'école de musique de la Vallée du Bédat, présent dans l'assistance, précise la nature de ces indemnités. Il indique que ces indemnités sont destinées à des personnes extérieures qui viendront participer aux jurys de l'école de musique du Bédat.

Vote : ***Pour : 19*** ***Contre :*** ***Abstention :***

QUESTIONS DIVERSES

Fin du conseil municipal : 11h33

Le Maire

MAIRIE de NOHANENT 03 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance